



Arrêté n° 3 17 / MENA/DESPS du 03 SEP. 2024
Portant ouverture d'établissements publics d'enseignement préscolaire
et primaire au titre de l'année scolaire 2024-2025.

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE L'ALPHABÉTISATION,

- Vu la Constitution de la République de Côte d'Ivoire ;
Vu la loi n°95-696 du 07 septembre 1995 relative à l'Enseignement, telle que modifiée par la loi n°2015-635 du 17 septembre 2015 ;
Vu le décret n° 95-472 du 15 juin 1995 portant création de la Commission Nationale de la Carte Scolaire de l'Enseignement du Premier Degré et déterminant ses attributions, son organisation et son fonctionnement ;
Vu le décret n°2021-456 du 08 septembre 2021 portant organisation du Ministère de l'Éducation Nationale et de l'Alphabétisation ;
Vu le décret n°2023-813 du 16 octobre 2023 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le décret n°2023-814 du 17 octobre 2023 portant nomination des Membres du Gouvernement, tel que modifié par le décret n°2023-1023 du 27 décembre 2023 ;
Vu le décret n°2023-820 du 25 octobre 2023 portant attributions des membres du Gouvernement ;

Sur proposition du Directeur des Etudes, des Stratégies, de la Planification et des Statistiques (DESPS),

ARRÊTE :

Article 1 : sont autorisés à ouvrir au titre de l'année scolaire 2024-2025, les établissements publics d'enseignement préscolaire et primaire suivants :

DRENA DE BOUAFLE

PRESCOLAIRE

N°	SOUS-PREFECTURE/ COMMUNE	IEPP	LOCALITE	DENOMINATION	CODE	NOMBRE DE CLASSES A OUVRIR
1	COM. DE BOUAFLE	BOUAFLE CENTRE	BOUAFLE	PRESCOLAIRE BELLOU DE BOUAFLE	240539	2
2	SP. IRIEFILA	GOHITAFLA	KALOUFLA	PRESCOLAIRE DE KALOUFLA	240540	3
3	SP. ZAGUIETA	ZAGUIETA	BOUNATINFLA	PRESCOLAIRE DE BOUNATINFLA	240541	3
4	SP. ZAGUIETA	ZAGUIETA	IRIBAFLA	PRESCOLAIRE DE IRIBAFLA	240542	3



3 17.

03 SEP. 2024

PRIMAIRE

N°	SOUS-PREFECTURE/ COMMUNE	IEPP	LOCALITE	DENOMINATION	CODE	NOMBRE DE CLASSES A OUVRIR
1	COM. BONON	BONON	BONON	EPP BELLE-VILLE DE BONON	240666	3
2	SP. DE BOUAFLE	BOUAFLE SUD	KONANLY-YAOKRO	EPP DE KONANLY YAOKRO	240667	1
3	SP. DE GOHITAFLA	GOHITAFLA	OUREITAFLA	EPP DE OUREITAFLA	240668	3
4	COM. ZUENOULA	ZUENOULA	DRIKOUAIFLA 1	EPP DE DRIKOUAIFLA 1	240669	7
5	SP. ZUENOULA	ZUENOULA	YAOBLEKRO	EPP DE YAOBLEKRO	240670	6
6	COM. ZUENOULA	ZUENOULA	ZUENOULA	EPP 3 CHATEAU DE ZUENOULA	240671	4
7	SP. ZUENOULA	ZUENOULA	KALPIKAHA	EPP 2 DE KALPIKAHA	240672	6
8	SP. ZANZRA	KANZRA	BONEFLA	EPP 2 DE BONEFLA	240673	6
9	SP. KANZRA	KANZRA	DHEZRA	EPP 2 DE DHEZRA	240674	6
10	SP. KANZRA	KANZRA	KOUADIOKRO	EPP 2 DE KOUADIOKRO	240675	6
11	SP. KANZRA	KANZRA	SEHITIFLA	EPP DE SEHITIFLA	240676	3
12	SP. ZANZRA	KANZRA	BOUATA	EPP 2 DE BOUATA	240677	7
13	SP. ZANZRA	KANZRA	DOUENZRA	EPP 3 DE DOUENZRA	240678	6
14	SP. ZANZRA	KANZRA	UNEFLA-KOUEZRA	EPP 2 DE UNEFLA-KOUEZRA	240679	7
15	SP. DE ZAGUIETA	ZAGUIETA	ZAGUIETA	EPP 4 DE ZAGUIETA	240680	4
16	SP. DE ZAGUIETA	ZAGUIETA	YOBOUET N'GUESSANKRO	EPP DE YOBOUET N'GUESSANKRO	240681	3
17	SP. ZANZRA	KANZRA	BANOUEFLA	EPP 3 DE BANOUEFLA	240682	7

Article 2 : le Directeur des Etudes, des Stratégies, de la Planification et des Statistiques (DESPS), le Directeur des Ecoles, Lycées et Collèges (DELIC), le Directeur des Ressources Humaines (DRH), le Directeur des Affaires Financières (DAF), le Directeur de l'Orientation et des Bourses (DOB), le Directeur des Affaires Juridiques et du Contentieux (DAJC) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature et qui sera publié au Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire.

Ampliations :

MENA/CAB	1
MENA/DRH	1
MENA/DELIC	1
MENA/DCEP	1
MENA/DAF	1
MENA/DOB	1
MENA/DAJC	1
MENA DRENA	1
PREFECTURE REGION	1
CONSEIL REGIONAL	1
CONTROLE FINANCIER	1
JORCI	1

Fait à Abidjan, le 03 SEP. 2024



Professeuse Mariatou KONE

